

## CONSEIL

### Cent huitième session

#### RESOLUTION N° 1343

(adoptée le 28 novembre 2017 par le Conseil à sa 108<sup>e</sup> session)

### ADMISSION DE LA REPUBLIQUE DE CUBA EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION

*Le Conseil,*

*Ayant été saisi* de la demande d'admission de la République de Cuba en tant que Membre de l'Organisation (C/108/16),

*Ayant été informé* que la République de Cuba accepte la Constitution de l'Organisation, que toutes les procédures internes requises en vertu de sa constitution et des dispositions réglementaires applicables sont achevées, et qu'elle s'est engagée à apporter une contribution financière aux dépenses d'administration de l'Organisation,

*Considérant* que la République de Cuba a apporté la preuve de l'intérêt qu'elle porte au principe de la libre circulation des personnes tel qu'il est énoncé à l'article 2 b) de la Constitution,

*Convaincu* que la République de Cuba pourrait œuvrer utilement à la réalisation des objectifs de l'Organisation,

1. *Décide* d'admettre la République de Cuba en qualité de Membre de l'Organisation internationale pour les migrations, conformément aux dispositions de l'article 2 b) de la Constitution, à partir de la date d'adoption de la présente résolution ;

2. *Décide en outre* de fixer sa contribution à la partie administrative du budget à 0,0700 % de cette dernière.

---